

DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND
CANTON DE DUN SUR AURON
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 14

L'An deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 août 2017
Date d'affichage : 24 août 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, CHAMBRIN Hugues, HUET Annick, TRAMUNT Yannick

Absente excusée ayant donné procuration : BARDELOT Solange à TRAMUNT Yannick.

M. DURAND Etienne est arrivé en cours de séance pour raisons professionnelles.

M. CHAMBRIN Hugues a été élu secrétaire de séance.

Mme BRANSARD Marie-Claire, secrétaire de séance du 8 juin 2017, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

cimetière - reprise des tombes - travaux

Monsieur le Maire accueille M. CHEMINEAU du groupe ELABOR qui va expliquer la procédure des travaux suite à la reprise des tombes abandonnées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2008, il avait été décidé de retenir le cabinet ELABOR pour précéder à la restructuration du cimetière.

La procédure de constatation d'abandon des sépultures à débiter le 26 mai 2009 pour s'achever le 22 janvier 2013 (procès-verbaux de constatation d'abandon).

A la suite de quoi, le cabinet ELABOR a établi un devis pour les travaux de reprise physique des tombes.

Une demande de subvention au titre de la DETR a été sollicitée auprès de l'Etat en 2015 et 2016.

La demande ne rentrant pas dans un cadre de priorité, la subvention a été refusée les deux années.

Aussi, Monsieur le Maire présente le devis actualisé d'un montant de 57 897.20 € TTC auquel il faut rajouter 400 € pour la destruction partielle des caveaux sachant que ces travaux ne peuvent être comptabilisés qu'au fur et à mesure de l'avancement de l'ouverture des monuments.

Après avoir délibéré, le conseil décide de passer commande pour ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

dissimulation réseaux électriques rue de l'Ancienne Gare - approbation plan financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est le maître d'ouvrage des travaux du réseau de distribution d'électricité.

Il présente les plans de financement pour les travaux d'enfouissement prévus rue de l'Ancienne Gare :

. enfouissement des réseaux électriques d'un montant total de 47 605.28 € HT dont 28 563.17 € HT pris en charge par le SDE 18 (60 %) et 19 042.11 € HT par la commune (40 %)

. restitution de l'éclairage public d'un montant de 15 128.15 € HT dont 8 068.07 € HT pris en charge par le SDE 18 et 7 060.07 € HT par la commune

Par ailleurs, il est nécessaire de passer une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDE.

Après avoir délibéré, le conseil approuve les plans de financement et autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDE.

De plus, il est nécessaire de signer une convention tripartite (tranche 1 et 2) entre Orange, le SDE et la commune pour les enfouissements des équipements de communications électroniques.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer cette convention.

examen de la demande de modification des statuts du SIAB3A suite à la prise de compétence GEMAPI

M. le Maire donne la parole à M. FOUQUET Christian, Adjoint et délégué au SIAB3A qui expose,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Considérant que les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, syndicats mixtes EPTB, EPAGE...);

Considérant le Code de l'Environnement, et notamment le I de l'article L211-7 ;

Considérant le territoire du SIAB3A établi à l'échelle des bassins versants de l'Auron et l'Airain pour travailler dans une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval renforcé, dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux ;

Considérant que le SIAB3A exerce déjà des compétences qui entrent complètement dans le cadre de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Considérant de ce fait que de compléter les compétences exercées par la collectivité s'inscrit dans une démarche logique d'évolution du SIAB3A ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre les secteurs ruraux et ceux urbains ;

Monsieur le Maire propose une modification des statuts du Syndicat et **principalement** ses articles 2 et 10 et procède à la lecture du projet annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- de notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité ces propositions.

ONF - marquage coupes

M. le Maire donne la parole à M. TRAMUNT Yannick, conseiller municipal, qui donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GUNET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
2. demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
3. pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
1	AMEL		4.88	OUI		X			X
22	AMEL		7.08	OUI					X
28B	AMEL		5.95	OUI		X			
29B	AMEL		5.73	OUI		X			
30B	AMEL		6.05	OUI		X			
31B	AMEL		6.04	OUI		X			
32B	AMEL		5.70	OUI		X			
39	AMEL		7.74	OUI		X			
41	AMEL		7.93	OUI		X			
7	REG		5.39	OUI					X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- . M. VILLAUDY Guy
- . M. TRAMUNT Yannick
- . Mme BRANSARD Marie-Claire

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1, 22, 28B, 29B, 30 B, 31B, 32B, 39, 41 et 7

SOGIREST - révision du prix des repas au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de SOGIREST du 13 avril 2017 et reçu le 16 juin 2017 concernant la révision du prix des repas au 1^{er} septembre 2017.

L'application des indices fait apparaître une augmentation de 1.02 %.

Le coût du repas pour les enfants passe de 2.7294 € HT à 2.7572 €HT soit de 2.88 € TTC à 2.91 € TTC et pour les adultes de 3.0338 € HT à 3.0647 € HT soit de 3.20 € TTC à 3.23 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil accepte cette révision de prix et fixe les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

tarifs cantine appliqués aux familles à compter du 1^{er} septembre 2017

Après avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs au 1^{er} septembre 2017 comme suit :

- 1 enfant ou 2 enfants : 2.91 €
- 3 enfants et plus : 1^{er} enfant : 2.91 €, 2^{ème} enfant : 2.54 €, 3^{ème} enfant et plus : 2.22 €

tarif cantine adultes au 1^{er} septembre 2017

Après avoir délibéré, le conseil fixe, à compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif du repas de cantine pour le personnel de l'école (professeurs des écoles, ATSEM, etc...) à 3.23 €.

garderie - modification horaires

Monsieur l'Inspecteur a accordé la demande de dérogation pour le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée scolaire du 4 septembre.

Aussi, il est nécessaire d'approuver les jours et heures concernant la garderie à compter de cette date.

Les jours et heures de garderie sont comme suit :

matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h. 30 – 8 h .50

après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16 h. 30 – 18 h. 30

L'agent fera ½ heure chaque soir de 18 h. 30 à 19 h. pour l'entretien des locaux.

Les tarifs restent inchangés, à savoir :

. matin : 2.00 €

. soir : 3.00 €

. matin et soir : 4.20 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que plusieurs familles ne respectent pas le règlement de la garderie concernant les inscriptions occasionnelles.

Cela occasionne une gêne pour établir la liste des enfants demandée par les enseignants de façon à préparer la sortie à 16 h. 30 ainsi que pour l'organisation de l'agent de la garderie.

De ce fait, il est décidé qu'un supplément serait appliqué pour les enfants non-inscrits et acceptés au dernier moment à la garderie.

Le coût supplémentaire sera égal au tarif de la tranche horaire concernée multiplié par 2.

règlement intérieur de sécurité

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de sécurité qui a été voté positivement par le Comité Technique départemental.

Il explique que c'est un document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il régit les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Avant l'approbation, il est nécessaire de compléter les articles 8 (documents de santé et sécurité au travail) et 12 (la prévention de l'état d'ivresse).

. article 8 : documents de santé et sécurité au travail :

Les différents registres imposés par la réglementation permettent un suivi des actions menées dans la collectivité. Le relevé de registres s'effectuera mensuellement (*registres : accident, santé et sécurité au travail*)

. article 12

Les pots avec alcool sont interdits au sein de l'établissement.

L'assistant de prévention informe l'autorité territoriale des remarques inscrites dans les registres.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le règlement intérieur de sécurité et décide d'afficher un exemplaire dans l'ensemble des locaux de travail.

Les annexes seront consultables au secrétariat de mairie par tous les agents communaux

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de ce jour.

résiliation bail logement communal occupé par M. DUPUY-GARDEL Albert et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 17 juillet 2017 de M. DUPUY-GARDEL Albert par laquelle il demande la résiliation du bail du logement communal de type 2 situé dans la cour du multiservice qu'il occupe depuis le 1^{er} novembre 2015.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation au 17 août 2017 ; M. DUPUY-GARDEL quittant la commune pour créer son entreprise dans le Puy-de-Dôme.

La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 200 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo à 10 €.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

résiliation bail logement communal occupé par M. LE MOEL Julien et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 4 septembre 2017 de M. LE MOEL Julient par laquelle il demande la résiliation du bail du logement communal de type 3 situé 39, place de l'Eglise qu'il occupe depuis le 1^{er} avril 2017.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation.

La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 310 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo à 19 €.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

Logement communal 41, place de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2017, le conseil municipal l'avait autorisé à engager une procédure judiciaire d'expulsion à l'encontre du locataire du logement communal situé 41, place de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier a été traité par Me PIDANCE domicilié à Saint-Amand-Montrond.

A l'issue de toutes les procédures engagées et avant l'assignation en résiliation de bail auprès du Tribunal d'Instance de St Amand le 8 novembre 2017, M. LARSON a remis volontairement à Me PIDANCE en date du 4 septembre 2017 les clés de l'appartement ainsi qu'une autorisation permettant à la commune de procéder à la destruction de ses effets personnels se trouvant encore dans les lieux.

Me PIDANCE a dressé un constat relatif à l'état de l'immeuble le 5 septembre 2017 en concluant que ce dernier est extrêmement sale mais qu'il n'existe pas de dégradation volontaire des lieux.

Après lecture du constat, le conseil décide de contacter une entreprise pour débarrasser cet appartement.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à procéder au mandatement des honoraires de Me PIDANCE s'élevant à 901.07 €.

travaux logements maison Jeandeaud - remboursement fournitures énergies à Mme TYTGAT, locataire du multiservice

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors des travaux des 2 logements communaux dans l'immeuble Jeandeaud au 2^{ème} semestre 2016, certains artisans ont accédé à l'électricité et l'eau à partir du multiservice communal loué par Mme TYTGAT et jouxtant l'immeuble en cours de réhabilitation.

Aussi, il est nécessaire de rembourser Mme TYTGAT pour l'utilisation de ces énergies.

Après avoir délibéré, le conseil accepte de régler la somme de 300 € qui correspondant à la différence entre les factures d'électricité du 2d semestre 2016 (période des travaux) et du 2d semestre 2015 plus une participation pour l'eau.

aménagement parking - intégration parcelle

Monsieur le Maire informe le conseil que la division de la parcelle A808 (terrain Brun-Pichet) situé route de Levet est achevée.

Aussi, il est nécessaire d'incorporer la parcelle A 1165 dans le domaine public en vue de créer un parking.

Après avoir délibéré, le conseil demande l'incorporation de la dite parcelle dans le domaine public.

Il sera procédé à une enquête publique.

devis SOGEB-MAZET - salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOGEB-MAZET concernant la pose de plaques de protection PVC devant la scène d'un montant de 1 123.20 €.

Après avoir délibéré, le conseil accepte le devis.

décision modificative - budget logements sociaux

Après avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Article 2313 : + 5 089 €

Article 2031 : + 4 293 €

Article 2033 : + 796 €

divers

. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Levet qui sollicite la salle des fêtes pour l'organisation de leur Ste Barbe le samedi 2 décembre 2017.

Dans son courrier, le Président explique son souhait d'organiser leur Ste Barbe dans les différentes communes desservies par le centre de secours.

Après discussion, le conseil décide de mettre la salle à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ; seule la consommation d'électricité reste à la charge de l'association.

. M. le Maire transmet la demande de Mme CATTEAU, directrice de l'école, d'occuper la salle des fêtes en novembre et décembre pour faire du sport une ou deux fois par semaine
Après discussion, le conseil charge M. le Maire de rencontrer Mme CATTEAU afin d'avoir plus d'explications.

Informations

. les travaux de remplacement du portail de la cour du multiservice débuteront le 15 octobre
. la desserte du multiservice ne fonctionne plus depuis l'orage du 28 août 2017. Berry Froid a effectué un devis de remplacement d'un montant de 2 575.63 € TTC. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance

. Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu d'un avocat concernant l'agent Dominique COLELLA.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements des associations FACILAVIE et ART-EXPO pour la subvention de la commune.

La prochaine réunion de conseil est fixée au jeudi 19 octobre.

Vu, pour affichage
Le Maire